

LA NOTION D'HARMONISATION

1. Pourquoi l'harmonisation est-elle indispensable ?

Si la nécessité d'une harmonisation s'explique par la disparité des statuts régissant les cadres A issus de la DGCP et ceux de la DGI, elle se justifie par le devoir qui incombe, désormais aux personnels de ces deux Directions, d'accomplir les mêmes missions.

*Nombre de grades trouvent une « correspondance » dans l'autre filière mais sont régis selon des dispositions fort dissemblables **

Cette constatation forme le postulat même d'une harmonisation nécessaire.

En effet, si les grades de l'encadrement ne trouvaient aucune corrélation dans l'autre Direction, l'harmonisation indiciaire ou indemnitaire n'aurait pas lieu d'être. Il suffirait de faire coexister au sein de la DGFIP, l'ensemble des grades qui constituaient les architectures hiérarchiques de la DGCP et de la DGI et d'élargir simplement les possibilités de promotion.

De même, si les dispositions régissant ces mêmes grades étaient identiques d'une Administration à l'autre, leur similitude écarterait l'idée même d'une harmonisation.

**(cf. En consultation sur notre site les dossiers « Carrières à la DGCP » « Carrières à la DGI » « Comparaison des Carrières à la DGCP et à la DGI »)*

Les personnels des deux Directions fusionnées sont désormais appelés à accomplir les mêmes missions :

Il serait en conséquence inconcevable qu'ils ne soient pas, à terme, régis par les mêmes statuts et ne perçoivent pas les mêmes rémunérations à équivalence de grade, d'échelon et de fonctions.

Cette évidence a été implicitement reconnue par le Ministre qui a annoncé dans son discours du 11 février 2008 : « Nous réalisons une vraie fusion. Il y aura donc, à terme, des règles de gestion identiques dans la nouvelle direction. Concrètement, cela veut dire que nous aurons à mettre en place, à terme, des statuts fusionnés et des règles de gestion homogénéisées... ».

Cette décision ministérielle nous conduit d'une part, à ne pas rester dans l'inertie et d'autre part, à écarter une solution quelque peu utopiste, laquelle consisterait à revendiquer le maintien des personnels dans leur filière et leur statut d'origine.

Cette dernière situation serait en effet contraire au principe même de la fusion, certes décidée par le Président de la République, mais agréée par la majorité des organisations syndicales. Elle irait, en outre à l'encontre d'un bon fonctionnement des services et d'une gestion cohérente des ressources humaines, qui se doit d'assurer une juste égalité d'accès aux promotions. Or, cette dernière serait de facto compromise, par des statuts ne prévoyant pas le même déroulement de carrières. Comment dans ce contexte, solliciter la même implication des personnels dans l'accomplissement de leurs missions, alors même que leurs efforts ne seront pas statutairement rétribués ni reconnus de la même façon ?

Nous ne pouvons donc que nous rendre à cette évidence : le maintien des filières ne peut constituer qu'une solution transitoire et la fusion des statuts régissant l'encadrement de l'ex-DGCP et de l'ex-DGI est indispensable.

Cependant les problèmes que posent les modalités de la mise en œuvre de cette unification, nous amènent à examiner une nouvelle question.